



Direction générale de l'Aviation civile



Paris, le mardi 19 juin 2018

DRONES DE LOISIR :

formation obligatoire pour les télépilotes d'appareils de plus de 800 grammes

En application de la loi du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils, le ministère chargé des Transports met en place une formation en ligne obligatoire à partir de 14 ans pour les télépilotes de loisir d'appareils de 800 grammes et plus.

Disponible via un site internet et une application mobile dédiés, cette formation gratuite sera accessible début septembre 2018. Elle développera une pratique responsable par une approche pédagogique pour améliorer les conditions d'usage en sécurité et la connaissance des règles essentielles. Par ailleurs, cet outil sensibilisera les télépilotes au nécessaire respect de la vie privée des tiers au sol.

L'attestation de suivi de formation sera téléchargeable à l'issue de la réussite du test en ligne. Ce test, dont le nombre de tentatives ne sera pas limité, est constitué d'une vingtaine de questions. Les télépilotes de loisir disposeront de deux mois à compter de la mise en service de la plateforme pour se former. Par ailleurs, une formation dispensée par la fédération française d'aéromodélisme sera considérée comme équivalente.

En proposant aux télépilotes de loisir un outil innovant et digital qui contribuera à la consolidation de cette filière prometteuse, la France démontre une fois de plus son dynamisme en matière de drones civils et de modernisation de l'action publique.

Assises nationales du transport aérien

Une réflexion ouverte à tous pour définir une stratégie nationale du transport aérien. Participez à cette consultation citoyenne sur www.assisesdutransportaerien.gouv.fr

[#AssisesAerien](https://twitter.com/AssisesAerien)



Contact presse :

Jeremy Monfrais 01 58 09 43 90

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>